

Commune d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

- I. **LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : les principales dispositions**
- II. **LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**
 - A. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - 1) Les recettes de fonctionnement
 - 2) Les dépenses de fonctionnement
 - B. **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
 - 1) Les recettes d'investissement
 - 2) Les dépenses d'investissement
 - 3) La structure de la dette
- III. **INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL**
- IV. **LES BUDGETS ANNEXES ET ÉTAT SPÉCIAL DE SAINTE-SUZANNE**

Avant-propos

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 h et plus (*Art.L.2312-1,L.3312-1,L.4312-1,L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit donc présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des comptes et des effectifs. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport donne lieu à un débat.

LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : les principales dispositions

La fiscalité :

La fiscalité des entreprises :

Trois principales mesures viennent diminuer la fiscalité payée par les entreprises: la baisse du taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui se traduit par la suppression de la part régionale de (article 8), l'abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale (article 8) et la réduction des valeurs locatives des entreprises industrielles (article 29).

Suppression de la part régionale de la CVAE :

A compter de la CVAE due au titre de 2021 versée aux collectivités en 2022, la part régionale de la CVAE disparaît (compensée par de la TVA). Le produit de la CVAE sera donc désormais réparti à 53 % au profit du bloc communal (26.5% actuellement) et 47 % au profit du Département. Dans le même temps les taux de CVAE sont modifiés. Le «taux plein» passera ainsi de 1,5 à 0,75%.

L'abaissement du plafonnement de la contribution économique territoriale(CET) :

A compter de la CET due au titre de 2021, son plafonnement passe de 3 à 2 % du chiffre d'affaires.

Modification de la détermination des valeurs locatives des immobilisations industrielles :

Les nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des immobilisations industrielles vont aboutir à leur réduction de moitié. Cette réduction ayant un impact sur les collectivités, elle est prise en charge par l'État (figée sur les taux de 2020). Pour les communes, le taux 2020 pris en compte intègre le taux départemental de foncier bâti.

Aide pour le FNGIR dans les collectivités économiquement sinistrées :

Les collectivités contributrices au FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) peuvent, sous conditions, bénéficier d'une prise en charge partielle par l'État. Pour cela, elles doivent :

- Avoir perdu 70 % et plus de leur bases de CFE depuis 2012,
- Contribuer au FNGIR pour plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de la prise en charge est, chaque année, de un tiers de la contribution FNGIR de 2020 (article 79).

La taxe d'aménagement :

Tarif 2021

Le tarif 2021 est de 767 €par m².

L'exigibilité :

Les nouvelles conditions d'exigibilité de la taxe par le redevable feront l'objet de précisions par décret (au plus tard le 1erjanvier 2023).

Toutefois, la date d'exigibilité de la taxe ne sera plus celle de l'émission du titre de recette mais celle de l'achèvement des travaux au sens fiscal du terme.

Le recouvrement :

Les nouvelles modalités de déclaration de la taxe par le redevable feront l'objet d'un décret (au plus tard le 1erjanvier 2023).

Dans le cadre du même décret, le recouvrement s'effectuera en une fois pour une taxe de moins de 1500 € et en deux fois pour les autres(inchangé par rapport à la situation actuelle). Le premier (ou unique) titre sera émis 90 jours après la date d'exigibilité et le second 6 mois après l'émission du premier(article 155).

A la même date, ce sera l'administration fiscale qui fournira aux collectivités, avant le 1ermars, les éléments concernant la taxe.

Le taux :

A compter du 1erjanvier 2022(article 141), la possibilité de majorer le taux de taxe d'aménagement est étendue aux zones donnant lieu à restructuration ou renouvellement urbain (attractivité, réduction des incidences de l'accroissement de population),notamment lorsque la collectivité doit réaliser des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics (amélioration cadrede vie, biodiversité, transport collectif...).

Pour les délibérations prenant effet au 1erjanvier 2022, la possibilité de fixer des taux différents par secteur ne s'effectue plus par rapport à ceux définis par les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) mais par rapport aux documents cadastraux(article 155).

Les exonérations :

A compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle exonération obligatoire concerne la part (inter)communale de la taxe. Il s'agit des surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au

bâti, dans un plan vertical (article 141). En conséquence, les exonérations facultatives en matière de surface de stationnement sont supprimées.

Les délibérations :

Les délibérations d'instauration, de taux et d'exonérations facultatives prises pour une application au 1er janvier 2023 ne seront plus à transmettre à la DDTM mais aux services fiscaux (article 155).

Le versement pour sous-densité :

Il est supprimé à compter des sommes dues au 1er janvier 2021 (article 155).

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Les EPCI à fiscalité propre sont compensés de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales par l'attribution d'un pourcentage de TVA. Initialement, ce taux devait être égal au rapport entre les recettes perdues et le produit de TVA de 2020.

La crise sanitaire ayant fait baisser le produit de TVA en 2020, la loi de finances (article 75) modifie le calcul de la compensation pour les EPCI en rapportant les recettes perdues au produit de TVA de 2021.

Taxe de séjour :

Date des délibérations :

La date limite des délibérations en matière de taxe de séjour (au réel ou forfaitaire) est désormais le 1er juillet (article 123).

Hébergements non classés :

La tarification pour les hébergements non classés est plafonnée au tarif le plus élevé de la collectivité ou, s'il est plus bas, au tarif maximum pour les hôtels 4 étoiles. Ce deuxième plafond est supprimé (article 124).

Taxe de séjour forfaitaire :

L'abattement concernant le nombre d'unités de capacité d'accueil que peut voter la collectivité est élargi. Il est désormais de 10 à 80 % (50 % auparavant) (article 122).

Autres mesures fiscales :

La nationalisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

La TCFE va devenir la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (article 54).

L'uniformisation va s'effectuer de manière progressive jusqu'en 2023 pour aboutir à l'application d'une tarification homogène sur tout le territoire.

La taxe sera reversée aux syndicats et communes éligibles en fonction de la quantité d'électricité fournie sur leur territoire.

Taxe funéraire :

Dans le prolongement de la suppression des taxes de faible rendement, la taxe funéraire sur les convois, les inhumations et les crémations est supprimée. Aucune compensation n'est prévue pour les communes qui l'avaient mise en place (article 121).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Pour les collectivités délibérant après le 1er janvier 2021, la période dérogatoire pour la mise en place de la part incitative peut être de 7 ans (5 ans avant) avant généralisation (article 135).

Les dotations :

EPCI à dotation d'intercommunalité négative :

Les EPCI supportant un prélèvement sur fiscalité figé dans le cadre de la contribution à la maîtrise des dépenses publiques et connaissant une baisse de recettes réelles de fonctionnement bénéficieront d'une minoration de ce prélèvement.

Pour cela, il faut que la baisse des recettes réelles de fonctionnement par habitant du budget général (calculé sur l'année N-2) soit de plus de 5 % par rapport aux mêmes recettes de 2015.

La minoration sera égale à l'écart (recettes N-2 moins 95% des recettes 2015) multiplié par la population.

Un décret doit apporter des précisions (article 81).

Dotation pour pertes de recettes :

La dotation initialement prévue pour les pertes de recettes des collectivités en raison de la crise sanitaire est prolongée, avec des modifications, pour l'année 2021.

En 2020, la dotation concernait les pertes de recettes fiscales et domaniales. Pour 2021, seules les recettes fiscales sont concernées.

Les recettes fiscales concernées sont les mêmes et la dotation se calcule de manière similaire à savoir la différence (si elle est positive) entre les produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme de ces produits perçus en 2021.

Comme pour l'an passé, un acompte pourra être versé au titre de 2021 avec un ajustement en 2022 (article 74).

Subventions du plan de relance :

Pour 2021, lorsqu'une subvention est versée, dans le cadre du plan de relance, pour un projet d'investissement de rénovation énergétique, le Préfet peut déroger à la participation minimale de la collectivité bénéficiaire (article 242) :

- Il faut que l'épargne brute de la collectivité soit en baisse de plus de 10% entre 2019 et 2020,
- Le Préfet peut ramener la part minimale entre 0 et 20 %.

Automatisation du FCTVA :

L'automatisation du FCTVA va se mettre progressivement en place (article 251):

- FCTVA versé en 2021 : EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles
- FCTVA versé en 2022 : communes bénéficiant du plan de relance 2009 (N+1)
- FCTVA versé en 2023: les autres communes et les autres EPCI (syndicats)

Dans le cadre de ce nouveau mécanisme, il n'y aura plus de déclaration à faire (seules quelques opérations spécifiques nécessiteront une déclaration). C'est l'imputation comptable qui va déterminer l'éligibilité ou non au FCTVA.

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixe la liste des comptes éligibles. Il en ressort que certaines dépenses perdent le bénéfice du FCTVA. Il s'agit notamment :

- Des frais de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre,
- Des achats de terrains,
- Des agencements et aménagements de terrains,
- Des productions immobilisées (travaux en régie).

Adaptation du potentiel fiscal et financier :

A partir de 2022, le contenu du potentiel fiscal et financier est adapté pour neutraliser, jusqu'en 2027, la réforme de la fiscalité locale à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des établissements industriels. Passée cette date soit les effets de la réforme seront pleinement répercutés sur le potentiel fiscal et financier, soit les critères des dotations auront fait l'objet d'une réforme (article 252).

Les mesures diverses :

Pertes de loyers :

L'Etat va verser une aide aux collectivités ayant abandonné des loyers d'entreprises pour le mois de novembre 2020 à condition que la renonciation à loyer soit consentie au plus tard le 31 décembre 2021 (article 20) :

- Loyers concernés : ceux du mois de novembre compris en hors taxes et hors accessoires,
- L'entreprise bénéficiaire doit remplir certaines conditions et notamment avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public,
- Le montant de la compensation est de 50% de la somme des abandons ou renonciations.

Prorogation de zonages :

Sont notamment prorogées jusqu'au 31 décembre 2022, les zones d'aides à finalité régionale et les zones de revitalisation rurale (article 223).

Expérimentation du compte financier unique (CFU) :

L'expérimentation qui devait débuter en 2020 a été repoussée d'un an en raison de la crise sanitaire. De nouvelles collectivités peuvent candidater pour l'expérimentation. Les demandes doivent être déposées avant le 1^{er} juillet 2021(article 137).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En 2020, les équilibres financiers de la commune ont été impactés par la crise sanitaire :

- certains équipements sont restés fermés une partie de l'année,
- le confinement a généré une diminution des recettes d'occupation du domaine public. Une exonération de l'ODP et une exonération temporaire de loyers des locaux commerciaux ont été décidées par le Conseil municipal,
- des manifestations ont été annulées (fêtes d'Orthez, saison culturelle, animations...) avec pour conséquences une baisse de recettes et parfois des remboursements auprès des usagers.

Certaines dépenses ont diminué du fait du confinement (à titre d'exemple le nettoyage des locaux sportifs) mais la plupart des charges ont été maintenues (dont les dépenses de personnel), voire accentuées (produits et matériel de désinfection, achat de masques...).

Bref, les équilibres financiers de la commune, déjà précaires, ont été mis à mal par la crise sanitaire.

Par ailleurs, la structure de la dette génère des remboursements du capital des emprunts très importants, ce qui fragilise l'épargne nette de la commune. La prospective montre que l'étau se desserre en 2022 avec la fin de certaines échéances d'emprunt, d'autant plus que l'absence de recours à l'emprunt ces derniers exercices amplifie cette tendance au désendettement. La contre-partie étant un budget d'investissement très faible.

Les marges de manœuvres pour 2021 restent par conséquent très limitées et pèseront sur la construction des budgets de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en raison notamment d'une épargne nette toujours négative et donc des difficultés à contractualiser des emprunts auprès des organismes bancaires.

De plus, le niveau d'effort fiscal est élevé avec des taux constants depuis de nombreuses années et toujours au-dessus des moyennes nationales, de ce fait le levier fiscal ne sera pas actionné. Par ailleurs, le budget 2021 prend en compte les effets de la réforme de la taxe d'habitation avec des mécanismes de compensation complexes (explicités en infra) qui ont pour effet de modifier le taux de la taxe foncière bâtie en intégrant le taux du département sans accroître la pression fiscale et génèrent des modifications d'affectation comptable dans le budget. Cette réforme va substituer à un impôt local dynamique (avec des évolutions de bases) et dont la maîtrise relève de l'assemblée délibérante, un versement de l'État qui sera figé,

dont on peut craindre la pérennité dans le temps. Cette réforme réduit les moyens d'action des collectivités et les prive d'une ressource dynamique, ce qui va accroître leurs difficultés financières. Par ailleurs, elle fait reposer le financement futur des services publics locaux uniquement sur les propriétaires.

Enfin, le budget est bâti avec les hypothèses suivantes :

- maintien des inscriptions budgétaires liées à l'organisation des fêtes ;
- fonctionnement dégradé de certains équipements (sportifs et culturels) ;
- ouverture d'un centre de vaccination à la Maison Gascoin en mars, ce qui induit des dépenses supplémentaires notamment en personnel.

Les prévisions budgétaires dans ce contexte sanitaire restent très fragiles car liées à l'évolution de la situation sanitaire (décisions de fermeture/ouverture des équipements).

Présentation synthétique du budget principal de la commune d'Orthez

1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A / Au niveau des recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions (le compte administratif 2019 enregistre la cession de la SOEMH) sont en baisse du fait de la diminution du produit des services (impact de la crise sanitaire). Le budget 2021 est établi sur des bases similaires à celles de 2020 en termes de fonctionnement de service.

	2015	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	12 471 977	12 629 567	12 260 572	12 276 338	13 106 580	12 370 978	12 283 190
Evolution n-1	-6,22 %	1,26 %	-2,92 %	0,13 %	6,76 %	-5,61 %	-0,71 %

- Chapitre 013 Atténuations de charges :

Ce chapitre comprend principalement des recettes liées aux indemnités journalières (CPAM) et des remboursements des dépenses des activités syndicales (Centre de Gestion).

Stabilité depuis plusieurs années autour de 30 000 €.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Atténuation de charges (chap 013)	54 388	86 762	31 043	30 162	31 222	30 125	30 125	
Evolution n-1		59,52%	- 64,22%	- 2,84%	3,51%	- 3,51%	0,00%	- 9,38%

- Chapitre 70 Produits des services :

Ce chapitre comprend les redevances, droits et produits perçus par des régies (Théâtre Planté, piscine, centre de loisirs ALSH, spectacles, école de musique, garderies scolaires, locations, stationnements) et les remboursements des frais de personnel du budget principal de la ville rattachés aux budgets annexes (restauration, CCAS, transports, eau et assainissement) (article 70841 et 70872).

La crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté l'année 2020 et continue d'avoir des conséquences sur 2021 (fermeture de la piscine, du Théâtre, activité réduite du fait du couvre-feu pour l'école de musique).

La décision de maintenir les fêtes d'ORTHEZ impacte ce chapitre au niveau du remboursement des frais de personnel.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Produits des services (chap 70)	1 262 284	1 253 999	1 189 649	1 212 068	1 451 208	1 343 318	1 350 000	
Evolution n-1		- 0,66%	- 5,13%	1,88%	19,73%	- 7,43%	0,50%	1,13%

- Chapitre 73 impôts et taxes :

La loi de finance pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales.

Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

Ainsi en 2023, le taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 13,47 % dans le 64).

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation et de sous-compensation.

Le chapitre 73 enregistre par conséquent les effets de cette réforme avec un produit de TH limité à la fiscalité sur les résidences secondaires compensé par le produit de la taxe foncière du Département. Il est constaté une augmentation du produit des contributions directes car les compensations fiscales qui étaient jusqu'à présent affectées au chapitre 74, sont réintégréées dans le chapitre 73.

Ci-dessous les principales composantes des **contributions directes** suite à la réforme de la TH et leur évolutions :

	Rétrospective					Prospective réforme TH		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Taxe d'habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	16 923 122	16 577 828	16 551 528	16 752 016	17 019 287	17 084 612	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,04%	- 0,16%	1,21%	1,60%	0,38%	- 100,00%	0,19%
Taux taxe d'habitation	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%		
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 100,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation	2 990 316	2 929 302	2 924 655	2 960 081	3 007 308	3 018 851	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,04%	- 0,16%	1,21%	1,60%	0,38%	- 100,00%	0,19%
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	779 349	
<i>Evolution n-1</i>								
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	17,6700%	
<i>Evolution n-1</i>								
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	0	0	0	137 711	
<i>Evolution n-1</i>								
Taxe sur le foncier bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	15 695 657	15 838 492	15 925 260	16 204 900	16 468 329	16 713 645	19 200 377	
<i>Evolution n-1</i>		0,91%	0,55%	1,76%	1,63%	1,49%	14,88%	3,42%
Taux taxe foncière sur le bâti	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	36,8100%	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,71%	7,89%
Coefficient correcteur	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 663 366	3 696 704	3 716 956	3 782 224	3 843 708	3 900 965	7 067 659	
<i>Evolution n-1</i>		0,91%	0,55%	1,76%	1,63%	1,49%	81,18%	11,57%
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	168 915	168 737	168 972	168 699	172 360	175 448	177 553	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,11%	0,14%	- 0,16%	2,17%	1,79%	1,20%	0,83%
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	88 005	87 912	88 034	87 892	89 800	91 408	92 505	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,11%	0,14%	- 0,16%	2,17%	1,79%	1,20%	0,83%
Produit des taxes directes (73111)	6 741 687	6 713 918	6 729 645	6 830 197	6 940 816	7 011 224	7 297 875	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,41%	0,23%	1,49%	1,62%	1,01%	4,09%	1,33%
Rôles supplémentaires	8 335	10 132	11 933	15 314	16 568	24 032	10 000	
<i>Evolution n-1</i>		21,56%	17,78%	28,33%	8,19%	45,05%	- 58,39%	3,08%
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>								
Produit des contributions directes	6 750 022	6 724 050	6 741 578	6 845 511	6 957 384	7 035 256	7 307 875	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,38%	0,26%	1,54%	1,63%	1,12%	3,88%	1,33%

Hors réforme de la taxe d'habitation, les taux de la taxe foncière sont stables :

Stabilité de la politique fiscale avec le maintien des taux de la fiscalité communale sur les taxes foncières :

- taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,34% (moyenne de la strate 22,58%) donnée 2019 – site de la préfecture.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 52,10% (moyenne de la strate 53,69%) donnée 2019 – site de la préfecture.

Ci-dessous les principales composantes des autres taxes et impôts chapitre 73 et leur évolutions :

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	38 612	38 612	38 612	38 571	38 601	38 601	38 601	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	- 0,11%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité transférée	38 612	38 612	38 612	38 571	38 601	38 601	38 601	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	- 0,11%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%
Attribution de compensation (art 7321)	791 821	1 399 787	1 362 036	1 366 434	1 376 862	1 376 862	1 376 862	
<i>Evolution n-1</i>		76,78%	- 2,70%	0,32%	0,76%	0,00%	0,00%	9,66%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	193 586	213 841	182 893	184 631	69 296	43 622	45 000	
<i>Evolution n-1</i>		10,46%	- 14,47%	0,95%	- 62,47%	- 37,05%	3,16%	- 21,59%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	238 753	235 403	236 753	237 933	230 889	225 052	225 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 1,40%	0,57%	0,50%	- 2,96%	- 2,53%	- 0,02%	- 0,98%
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	36 770	3 489	4 019	3 287	1 826	2 000	
<i>Evolution n-1</i>			- 90,51%	15,17%	- 18,21%	- 44,45%	9,53%	- 44,14%
Taxes sur la publicité (art 7368)	60 280	62 164	60 995	37 712	77 568	82 139	75 000	
<i>Evolution n-1</i>		3,13%	- 1,88%	- 38,17%	105,68%	5,89%	- 8,69%	3,71%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	252 248	210 589	315 141	387 402	342 726	426 797	350 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 16,52%	49,65%	22,93%	- 11,53%	24,53%	- 17,99%	5,61%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	72 735	51 205	20 698	- 0	- 0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 29,60%	- 59,58%	- 100,00%	100,00%	- 100,00%		
Impôts et taxes (chap 73)	8 398 056	8 972 421	8 962 195	9 102 213	9 096 613	9 230 155	9 420 338	

A noter que le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières. Le budget est construit sur une hypothèse prudente.

- Chapitre 74 Dotations :

Les dotations et participations sont impactées par la réforme de la taxe d'habitation avec un transfert de produits (les compensations fiscales de l'État) vers le chapitre 73.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dotations	1 938 989	1 447 746	1 223 140	1 034 055	1 088 382	964 068	677 627	
<i>Evolution n-1</i>		- 25,34%	- 15,51%	- 15,46%	5,25%	- 11,42%	- 29,71%	- 16,07%

Le montant des dotations est également impacté par la diminution de la DGF (-1 458 066 € entre 2013 et 2020) du fait du mécanisme d'écrêtement. Il s'agit d'une estimation car le montant précis de la DGF n'est pas encore connu.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév 2021
DGF	1 555 770	1 422 679	1 132 054	821 671	633 585	558 589	478 900	401 849	353 627
DSU	154 367	154 367	77 184						
DNP	149 778	134 840	61 212						
TOTAL	1 859 915	1 711 886	1 270 450	821 671	633 585	558 589	478 900	401 849	353 627

Les autres dotations et participations sont composées principalement du FCTVA, des subventions de la CAF, du Département, de la Région et des allocations de compensations fiscales en forte baisse en 2021 suite à la réforme de la TH.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
FCTVA (art 744)	0	0	0	5 271	8 470	5 797	5 000	
<i>Evolution n-1</i>					60,69%	- 31,56%	- 13,75%	- 1,74%
Participations (art 747)	381 877	390 811	323 475	190 845	302 873	244 798	280 000	
<i>Evolution n-1</i>		2,34%	- 17,23%	- 41,00%	58,70%	- 19,17%	14,38%	- 5,04%
Compensations fiscales (art 748)	266 360	235 264	245 778	259 048	285 190	302 419	30 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 11,67%	4,47%	5,40%	10,09%	6,04%	- 90,08%	- 30,51%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	20 302	0	20 302	20 302	12 936	9 205	9 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		0,00%	- 36,28%	- 28,84%	- 2,23%	- 15,02%

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2021 prennent aussi en compte le décalage de versement du financement du Conseil Régional pour la participation aux frais de mise à disposition des installations sportives dans les lycées ainsi que la prévision de régularisation de la recette de la prestation de service ordinaire CAF dans le cadre de l'ALSH.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre budgétaire est composé essentiellement des locations de bâtiments (gendarmerie, salles de réunions, halles, parc locatif privé de la commune). Le budget est bâti sur les mêmes bases que 2020 avec une baisse des produits des locations du fait de la crise sanitaire (locations de salles et loyers commerciaux).

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Autres produits de gestion courante (chap 75)	772 247	795 007	766 041	753 962	805 490	771 326	770 000	
<i>Evolution n-1</i>		2,95%	- 3,64%	- 1,58%	6,83%	- 4,24%	- 0,17%	- 0,05%

- Chapitre 76 Autres produits financiers :

Ce chapitre budgétaire est essentiellement mouvementé actuellement par l'encaissement des parts sociales (Caisse Epargne). Les montants inscrits par le passé sont liés à des opérations exceptionnelles d'aide à la sortie des emprunts à risque et des dividendes de la vente de la SOEMH.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Produits financiers (chap 76)	99	17 488	8 782	95 779	589 029	26	100	
<i>Evolution n-1</i>		17 654,05%	- 49,78%	990,66%	514,99%	- 100,00%	284,62%	0,25%

- Chapitre 77 Autres produits exceptionnels :

Ce chapitre budgétaire est mouvementé par les remboursements de sinistres, les avoirs reçus des fournisseurs et en 2020 par les remboursement de divers frais liés au COVID 19 (aides de l'État pour l'achat de masques, remboursement lié à la mise en œuvre d'un service de « courses » pendant les confinements – remboursement des achats par les particuliers ayant bénéficié du service).

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	45 914	56 144	79 723	48 099	44 636	31 960	35 000	
<i>Evolution n-1</i>		22,28%	42,00%	- 39,67%	- 7,20%	- 28,40%	9,51%	- 4,42%

Les recettes du budget 2021 sont principalement impactée par la baisse escomptée des produits des services liée à la situation sanitaire.

Les mêmes incertitudes prévalent sur l'anticipation des dépenses de fonctionnement mais les hypothèses budgétaires sont établies sur la base d'un « retour à la normale ».

B/ Au niveau des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution sur la période 2016 – 2020 et augmentent en 2021 avec le retour envisagé à un fonctionnement courant des services.

Les dépenses de personnel sont en augmentation car il est apparu indispensable de renforcer les compétences dans certains services (communication et commande publique).

Il prend également en compte les dépenses générées par la campagne de vaccination qui devrait débuter début mars et s'étaler sur l'année.

	2015	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
Dépenses de fonctionnement	11 384 620	11 934 958	11 524 114	11 583 319	11 339 523	11 304 331	11 588 350
Evolution n-1	-5,2 %	4,83 %	-3,44 %	0,51 %	-2,1 %	-0,31 %	2,51 %

- Chapitre 011 Charges à caractère général :

L'année 2020 est marquée par une baisse des charges à caractère général suite aux mesures gouvernementales qui ont impacté le fonctionnement des services.

Le budget 2021 est bâti sur l'hypothèse d'une reprise d'activité mais ces prévisions restent fragiles au regard de la crise sanitaire.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges à caractère général (chap 011)	2 671 767	2 525 163	2 294 695	2 388 336	2 384 161	2 328 634	2 375 207	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,49%	- 9,13%	4,08%	- 0,17%	- 2,33%	2,00%	- 1,94%

- Chapitre 012 Charges de personnel :

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement et représente un enjeu essentiel de maîtrise des charges.

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
54,41 %	58,51 %	60,36 %	57,88 %	57,04 %	58,55 %	58,68 %

Le budget prévisionnel 2020 a été tenu (BP 2020 : 6 680 650 € / réalisation : 6 618 360 €).

Après plusieurs années de baisse, il est prévu une augmentation de la masse salariale en 2021 de 2,74 % avec une évaluation de la masse salariale autour de 6 800 000 €.

Plusieurs explications à cette augmentation :

- le recrutement au 1^{er} janvier d'un juriste affecté au service de la commande publique et des affaires juridiques ;
- le recrutement à venir d'un responsable du service communication ;
- le « tuilage » de direction à l'école de musique suite au départ à la retraite du directeur ;
- le recrutement des 2 agents à temps complet pour faire fonctionner le centre de vaccination - tant que certains équipements sont fermés (piscine, théâtre), le personnel communal disponible est affecté au centre, mais il est anticipé une réouverture des services au début de l'été et donc le recrutement de contractuels au centre de vaccination.
- la réorganisation du pôle culture de la ville avec le renfort d'un agent de catégorie C à la médiathèque afin de permettre à sa directrice de prendre les fonctions de responsable du pôle par étapes.
- les frais de personnel liés à l'organisation des élections départementales et régionales.

Par ailleurs, et comme chaque année, la collectivité devra également prendre en considération les évolutions dites « mécaniques » de ses charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrière (phénomène dit de GVT : glissement-vieillesse- technicité). Enfin, la réglementation impose de nouvelles charges :

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 194 457	6 982 659	6 956 512	6 704 333	6 467 643	6 618 360	6 800 000	
<i>Evolution n-1</i>		12,72%	- 0,37%	- 3,63%	- 3,53%	2,33%	2,74%	1,57%

La collectivité entend poursuivre ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale, à travers une gestion raisonnée de ses emplois.

Chaque départ d'agent à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficacité entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.

- Chapitre 014 Atténuation de produits :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune d'Orthez participe à ce mécanisme, malgré sa situation financière dégradée, du fait de son appartenance à une structure intercommunale disposant d'un potentiel financier très au dessus de la moyenne nationale.

En 2021, le montant du FPIC devrait être maintenu à son niveau de 2019 après la prise en charge exceptionnelle par le budget de la CCLO d'une partie des contributions communales. Le montant du prélèvement n'a pas encore été notifié.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
FPIC (art 739223)	208 789	79 027	147 903	188 904	164 945	66 417	165 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 62,15%	87,16%	27,72%	- 12,68%	- 59,73%	148,43%	- 3,85%

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus, les participations et contingents obligatoires, les subventions d'équilibre à destination des budgets annexes ainsi que les subventions versées aux organismes de droit privé et public,

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 658 626	1 733 747	1 611 336	1 794 327	1 883 702	1 864 551	1 891 300	

Les subventions versées aux associations représentent 527 279 € en 2020. En 2020, il a été fait le choix d'un maintien du niveau des subventions aux associations afin de les soutenir. En 2021, les décisions seront prises au cas par cas en fonction de l'instruction des demandes de subvention.

Ce chapitre enregistre les subventions aux budgets annexes avec notamment la prise en compte des déficits des budgets Restauration, des fêtes, du transport et du CCAS. La subvention du CCAS est en baisse suite au choix de réduire le nombre d'heures d'intervention du Service d'Aide à Domicile.

La prévision pour l'année 2021 reste très aléatoire au regard des évolutions de la situation sanitaire :

- décision de maintien ou d'annulation des fêtes locales (décision de maintien intégrée au DOB 2021) ;
- évolution des dépenses d'aide sociale ;
- décisions en matière de restauration scolaire.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	551 235	546 000	531 052	546 850	596 700	541 800	628 200	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,95%	- 2,74%	2,97%	9,12%	- 9,20%	15,95%	2,20%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	39 730	39 918	32 799	22 103	9 405	7 667	8 000	
<i>Evolution n-1</i>		0,47%	- 17,83%	- 32,61%	- 57,45%	- 18,48%	4,34%	- 23,44%
Subventions versées (art 657)	935 012	985 492	947 760	1 052 735	1 102 771	1 163 187	1 103 200	
<i>Evolution n-1</i>		5,40%	- 3,83%	11,08%	4,75%	5,48%	- 5,16%	2,80%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	132 649	162 337	99 725	172 639	174 826	151 897	151 900	
<i>Evolution n-1</i>		22,38%	- 38,57%	73,12%	1,27%	- 13,12%	0,00%	2,28%

- Chapitre 66 Frais financiers :

Il est constaté une baisse des frais financiers supportés par la commune liée à la structure de la dette et à la non réalisation d'emprunts en 2020.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Intérêts de la dette (art 66111)	569 279	557 863	515 420	496 721	440 247	393 295	338 990	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,01%	- 7,61%	- 3,63%	- 11,37%	- 10,66%	- 13,81%	- 8,28%

- Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles :

Il est constaté une forte hausse de ce chapitre en 2020 du fait des dépenses liées au COVID 19 :

- remboursements des spectacles
- remboursements des loyers
- dépenses d'achats alimentaires

Ce chapitre sera mobilisé en 2021 principalement pour le reversement de subventions à l'État dans le cadre du FISAC mais aussi pour anticiper des remboursements liés à fermeture d'équipements et l'annulation d'évènements.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Charges exceptionnelles (chap 67)	71 043	62 896	6 260	21 197	9 979	46 028	30 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 11,47%	- 90,05%	238,60%	- 52,92%	361,23%	- 34,82%	- 13,38%

Sous réserve de la validation des dernières opérations en cours par les services du Trésor Public, les orientations budgétaires 2021 permettent d'établir des hypothèses de ratios suivants :

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette (la part des cessions est retirée car il s'agit de recettes exceptionnelles).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	1 656 636	1 252 472	1 251 879	1 189 740	2 207 305	1 459 942	1 033 830

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	1 087 357	694 609	736 459	693 019	1 767 057	1 066 647	694 840

Épargne nette = épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée, les perspectives pour l'année 2021 se situent autour de - 650 000 €. Cela s'explique par une épargne de gestion insuffisante et des échéances d'emprunt élevées et la dégradation des recettes en période de pandémie alors que les dépenses se maintiennent (charges fixes).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	12 471 977	12 643 167	12 260 572	12 496 338	13 107 880	12 535 978	12 751 190
Épargne de gestion	1 656 636	1 252 472	1 251 879	1 189 740	2 207 305	1 459 942	1 033 830
Épargne brute	1 087 357	694 609	736 459	693 019	1 767 057	1 066 647	694 840
Taux d'épargne brute (en %)	8,72 %	5,5 %	6,01 %	5,65 %	13,48 %	8,62 %	5,66 %
Épargne nette	-1 983 006	-405 649	-468 423	-679 761	384 003	-323 436	-644 050

Une épargne nette négative signifie que la commune ne dégagne pas assez de ressources en fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement.

Cette situation est en partie liée à la structure de la dette car la commune a mobilisé en 2020 la somme de 1 390 083 € au remboursement en capital de la dette ce qui représente près de 70 % de ses dépenses d'investissement.

Cette situation devrait s'améliorer avec l'extinction de dette comme le montrent les documents joints à la partie consacrée à la dette.

Pour 2021, il convient de poursuivre les efforts de gestion malgré les incertitudes concernant les futures mesures gouvernementales en matière sanitaire.

2/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2021 sera caractérisée par la poursuite des investissements lancés en 2020 (rénovation de l'école de la Chaussée de Dax – mise en conformité de la Moutète) et au lancement des projets de réhabilitation du théâtre Planté, des bâtiments des services techniques ainsi que la suite des opérations de mise en conformité de certains bâtiments sous réserve des contraintes budgétaires et de trésorerie.

Plusieurs engagements ont d'ores et déjà été votés par le passé au travers des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) avec les travaux de mise en conformité accessibilité et sécurité de l'école de la Chaussée de Dax et la mise en conformité sécurité de la Moutète.

- Le dossier d'accessibilité et de sécurité de l'école de la Chaussée de Dax, subventionné à hauteur de 50% du montant des travaux estimés à 371 937 € HT soit une subvention de 184 219 €,
- Le dossier étude et travaux de mise en conformité du complexe de la Moutète, subventionné à hauteur de 30% du montant des travaux estimés à 141 074 € HT soit une subvention de 42 323 €,
- Les travaux d'aménagement des anciens abattoirs seront engagés en fonction des possibilités techniques et financières des parties.

A / Au niveau des recettes d'investissement

- Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

Il s'agit principalement des taxes d'urbanisme et du FCTVA basés sur les investissements de 2019.

S'agissant de la taxe d'aménagement – TAM – c'est un impôt local perçu par la commune, le département et la région qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature).

Elles évoluent par conséquent en fonction du marché de l'immobilier et des implantations commerciales (exemples LIDL et BONCAP).

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
FCTVA (art 10222)	94 371	82 378	169 556	115 790	263 326	161 783	96 949	
<i>Evolution n-1</i>		- 12,71%	105,83%	- 31,71%	127,42%	- 38,56%	- 40,07%	0,45%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	67 970	100 012	76 235	37 721	92 704	110 159	100 000	
<i>Evolution n-1</i>		47,14%	- 23,77%	- 50,52%	145,76%	18,83%	- 9,22%	6,65%

- Chapitre 13 Subventions :

Le chapitre englobe les recettes des amendes de police ainsi que les subventions d'investissement que la commune mobilise auprès de ses partenaires pour l'accompagnement technique et financier de ses projets.

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Subventions perçues liées aux investissements (chap 13)	140 279	414 666	0	308 615	239 012	203 300	250 000	
<i>Evolution n-1</i>		195,60%	- 100,00%		- 22,55%	- 14,94%	22,97%	12,25%
Produit des amendes de police (1342)	35 771	34 816	34 506	34 942	53 301	49 520	45 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,67%	- 0,89%	1,26%	52,54%	- 7,09%	- 9,13%	3,90%

La commune a ainsi obtenu des subventions de l'État dans le cadre du FSIL et à ce jour les subventions attendues sont les suivantes :

	Objet	2020
ETAT – FSIL	Salle de la Moutète	42 350
ETAT – FSIL – SOLDE 70 %	École de la chaussée de Dax	127 150
CCLO – Fonds de concours	École de la chaussée de Dax	80 500
Total		250 000

- Chapitre 16 Emprunts :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a sollicité les organismes bancaires pour contracter un emprunt dans le but de financer les diverses opérations en cours dont la plus importante concerne la Chaussée de Dax avec un dossier en instance avec la Caisse des dépôts et Consignations pour 107 000 €.

L'octroi des prêts est toujours conditionné par des contraintes fixées par les organismes bancaires ce qui entraîne des délais de traitement très longs (+ 1an pour la CDC) ainsi que par la situation financière de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

- Chapitre 26 Produits des participations :

La Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne possédait des parts de la SOEMH.

L'opération de cession des parts de la SOEMH n'est pas encore clôturée et si un montant de 953 043 € a déjà été encaissé, un solde reste à percevoir ainsi que des régularisations d'écritures comptables suite à la cession d'actifs.

- Chapitre 024 Produits des cessions :

Des cessions de biens immobiliers sont en cours pour un montant de 468 000 € :

- ZAC St Sigismond - SEPA – estimation boni 280 000 €
- bâtiment service technique extension maison de retraite 120 000 €
- immeuble 15/21 rue St Gilles 68 000 €

B / Au niveau des dépenses d'investissement

- Les opérations et les dépenses d'équipements :

Les RAR 2020 - Hors AP/CP - représentent la somme de 183 209,28 € suivant le détail ci -dessous par opérations :

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
33	2184	15	21	MOBILIER SERVICE CULTUREL	1 197,98 €
113	21568	15	21	POSE POTEAU INCENDIE RTE VIEILLE DE CASTETARBE	2 400,00 €
					896,86 €
202	2184	15	21	FAUTEUILS SERVICES TECHNIQUES	
212	2031	17	20	ETUDE DE SOL ECOLE MATERNELLE DEPART	4 446,00 €
212	21312	17	21	MISE EN SECURITE/ ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE DAX	4 776,00 €
					17 830,73 €
212	21312	17	21	MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE CHAUSSÉE DE DAX	
411	2031	18	20	ETUDE DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE G5 SALLE PRAT	6 312,00 €
411	2031	18	20	ETUDE SUITE INFILTRATION D'EAU GYMNASSE PRAT	4 800,00 €
412	21531	18	21	CREATION RESEAU ARROSAGE STADE BERGERAU	2 124,02 €
413	2031	18	20	MISSION ASSISTANCE MOE RENOVATION PISCINE	11 760,00 €
					5 769,12 €
413	21318	18	21	REPLACEMENT COULISSANT 4 VANTAUX PISCINE	
					9 000,00 €
70	2031	19	20	OPAH RU CONVENTION CO MO PARTICIPATION D'ORTHEZ	
324	2031	24	20	ETUDE DIAGNOSTIC CONSERVATION MUSEE ALBRET	6 972,00 €
					11 932,80 €
324	21318	24	21	REPLACEMENT CAMPANAIRE EGLISE DE DEPART	
92	21318	26	21	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION ABATTOIRS	5 754,59 €
92	21318	26	21	MAIQRISE D'OEUVRE REHABILITATION ABATTOIR	4 080,00 €
92	21318	26	21	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION ABATTOIRS	1 800,00 €
92	21318	26	21	RENOVATION ABATTOIRS AVENANT 1 NOUVEL APD	4 279,98 €
92	21318	26	21	MOE RENOVATION ABATTOIRS AVENANT 1 NOUVEL APD	1 790,96 €
92	21318	26	21	MOE RENOVATION ABATTOIRS AVENANT 1 NOUVEL APD	909,67 €
204	21318	26	21	COORDINATION DES SSI ET MOE TRAVAUX MOUTETE	1 743,60 €
414	21318	26	21	MOE TVX DE SÉCURITÉ DES ARÈNES DU PESQUÉ	798,00 €
					1 812,00 €
414	21318	26	21	DIAGNOSTIC STRUCTURES AVANT TRAVAUX ARENES	
					599,10 €
421	2183	27	21	LAMPE CENTRE - YEALINK URBA - ADT VGA	
821	2051	31	20	LICENCE ELECTRONIQUE HORODATEURS	25 909,20 €
					9 784,80 €
821	2152	31	21	KIT RETROFIT HORODATEURS	
821	21538	32	21	EXTENSION RESEAU GAZ AVENUE FRANCIS JAMMES	2 479,87 €
					31 250,00 €
824	2031	32	20	ETUDE LGV LIAISON ORTHEZ DAX PARIS	
				TOTAL	183 209,28 €

De ce fait la somme des dépenses déjà engagées sur 2021 s'établit à 183 209,28 €.

Le montant total des nouveaux investissements inscrits au PPI 2021 devra être très limité et se situer autour de 750 000 € conformément aux engagements pris par la commune auprès des services de l'État

Au niveau des AP/CP, le conseil municipal a validé la poursuite ou le lancement de diverses opérations de mise aux normes.

- Travaux d'accessibilité et de sécurité de groupe scolaire de la Chaussée de Dax avec des travaux estimés en totalité à 371 937 € HT dont 315 000 € pour 2021,
- Les études et travaux de mise en conformité du complexe de la Moutète avec des travaux estimés en totalité à 141 074 € dont 101 100 € pour 2021.

Soit un total déjà engagé ou voté en dépenses d'équipement de près de 600 000 € , ce qui signifie qu'à ce jour la somme disponible pour financer des investissements nouveaux est pratiquement nulle au regard de la capacité financière de la commune.

Pour information en 2020, la commune a réalisé 574 410,76 € de dépenses d'équipements (travaux et matériel).

- Les dépenses liées à la dette :

La commune supporte un endettement important comparativement à la moyenne des communes de la même strate

- Encours de la dette :952 €/hab pour ORTHEZ (contre 850 €/h en moyenne nationale exercice 2019).
- Annuité de la dette : 160 €/hab pour ORTHEZ (contre 108 €/h en moyenne nationale exercice 2019).

Du fait de sa difficulté d'accès à l'emprunt, la commune d'Orthez s'est fortement désendettée mais au détriment de sa trésorerie.

Ainsi s'agissant de la commune d'Orthez, ci – joint divers éléments concernant la dette communale et sa composition au 01/01/2021 pour le budget principal.

Synthèse dette au 01/01/2019 pour mémoire

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
11 855 985 €	3,83%	11 ans	6 ans et 2 mois

Synthèse dette au 01/01/2020 pour mémoire

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 722 533 €	3,78%	10 ans et 8 mois	6 ans

Synthèse dette au 01/01/2021 pour mémoire

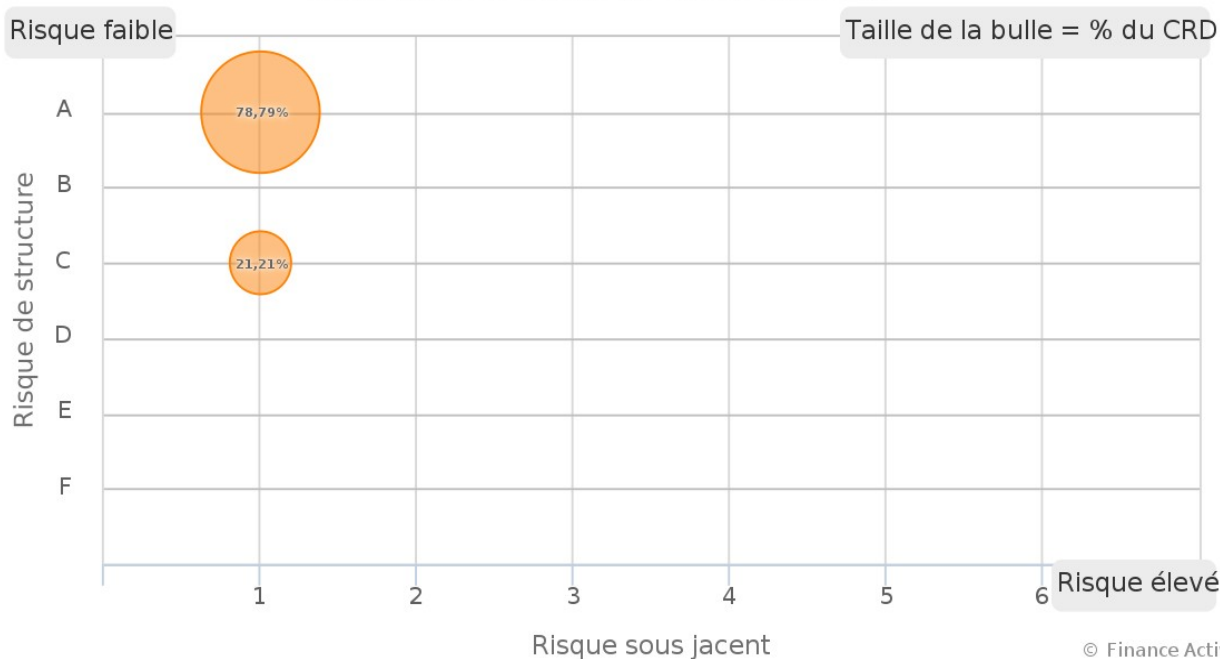
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 330 332 €	3,78%	10 ans et 4 mois	5 ans et 9 mois

Dette par nature			
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	18	9 008 247 €	3,81%
Revolings non consolidés	1	0 €	0,00%
Revolings consolidés		322 075 €	3,12%
Total dette	19	9 330 322 €	3,78%
Revolings - Disponibles	17 896 €		
Total dette + disponible	9 348 218 €		

Dette par prêteur			
Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
ACOFI GESTION	3 179 181 €	34,07%	
SFIL CAFFIL	2 395 149 €	25,67%	
CAISSE D'EPARGNE	1 700 457 €	18,23%	
CREDIT AGRICOLE	813 325 €	8,72%	17 896 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	552 044 €	5,92%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	329 321 €	3,53%	
Autres prêteurs	360 846 €	3,87%	
Ensemble des prêteurs	9 330 322 €	100,00%	

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 001 801 €	74,04%	3,43%
Variable	0 €	0 %	0,00%
Livret A	349 613 €	3,75%	0,92%
Barrière	1 978 908 €	21,21%	5,52%
Ensemble des risques	9 330 322 €	100,00%	3,78%

Dette selon la charte de bonne conduite



Dette par type de risque

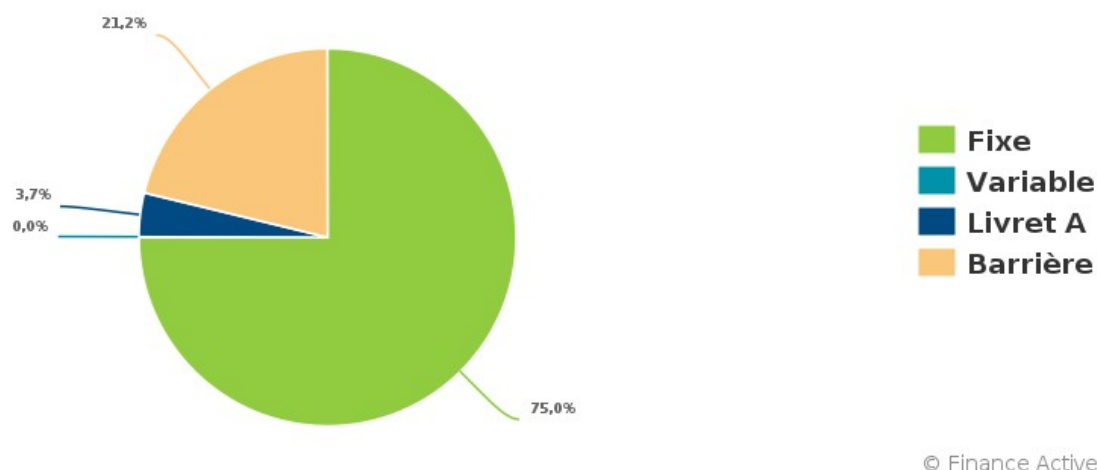
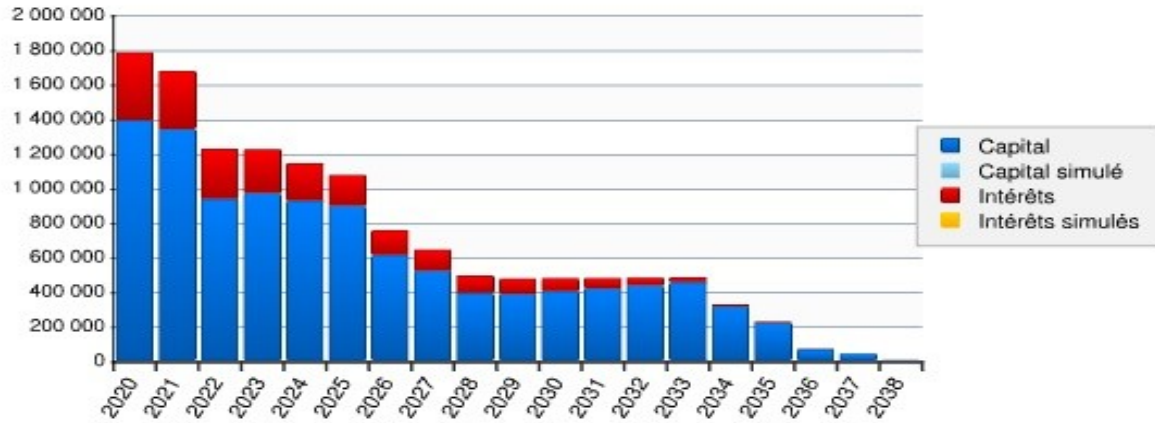


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

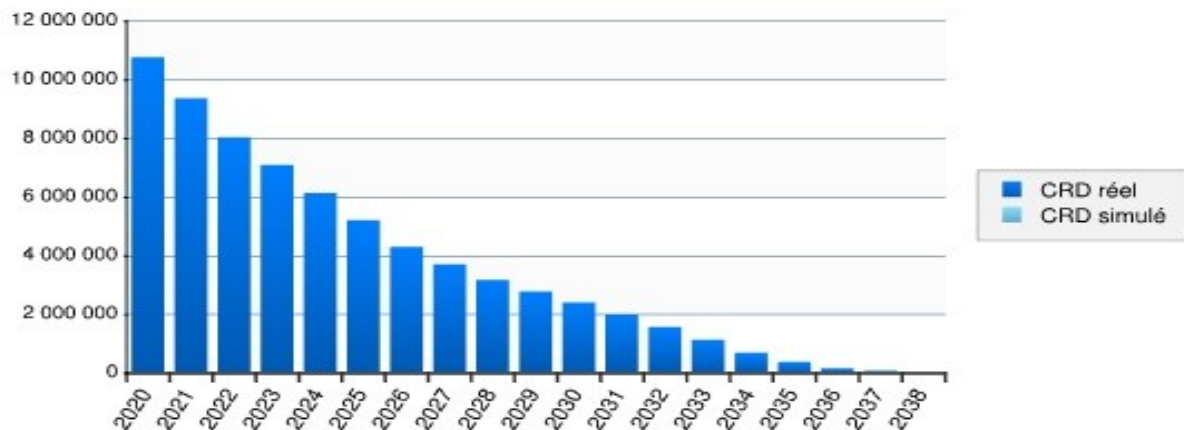
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	10 732 862,91 €	1 391 796,49 €	391 582,99 €	1 783 379,48 €	9 341 066,42 €
2021	9 341 066,42 €	1 338 890,02 €	338 690,16 €	1 677 580,18 €	8 002 176,40 €
2022	8 002 176,40 €	935 437,68 €	291 883,82 €	1 227 321,50 €	7 066 738,72 €
2023	7 066 738,72 €	970 019,55 €	253 804,49 €	1 223 824,04 €	6 096 719,17 €
2024	6 096 719,17 €	926 417,96 €	215 585,35 €	1 142 003,31 €	5 170 301,21 €
2025	5 170 301,21 €	896 609,05 €	179 222,85 €	1 075 831,90 €	4 273 692,16 €
2026	4 273 692,16 €	610 560,60 €	144 036,39 €	754 596,99 €	3 663 131,56 €
2027	3 663 131,56 €	521 374,41 €	121 135,27 €	642 509,68 €	3 141 757,15 €
2028	3 141 757,15 €	392 123,34 €	102 895,31 €	495 018,65 €	2 749 633,81 €
2029	2 749 633,81 €	387 151,88 €	88 594,07 €	475 745,95 €	2 362 481,93 €
2030	2 362 481,93 €	402 889,37 €	74 730,22 €	477 619,59 €	1 959 592,56 €
2031	1 959 592,56 €	419 370,80 €	59 972,36 €	479 343,16 €	1 540 221,76 €
2032	1 540 221,76 €	436 632,57 €	44 682,92 €	481 315,49 €	1 103 589,19 €
2033	1 103 589,19 €	454 713,19 €	28 385,51 €	483 098,70 €	648 876,00 €

2034	648 876,00 €	313 684,05 €	13 569,67 €	327 253,72 €	335 191,95 €
2035	335 191,95 €	220 296,52 €	6 626,19 €	226 922,71 €	114 895,43 €
2036	114 895,43 €	68 378,30 €	1 358,59 €	69 736,89 €	46 517,13 €
2037	46 517,13 €	42 030,37 €	408,57 €	42 438,94 €	4 486,76 €
2038	4 486,76 €	4 486,76 €	18,28 €	4 505,04 €	0,00 €
total		10 732 862,91 €	2 357 183,01 €	13 090 045,92 €	

Flux de remboursement



Evolution du CRD



III. INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne compte, en janvier 2021, 192 agents soit 167,4 ETP et la Régie de l'eau et de l'assainissement 22).

82 % des agents de la commune travaillent à temps plein. L'âge moyen est de 44,29 ans pour les femmes et de 44,75 ans pour les hommes. Titulaires : 50,45 ans et Contractuels : 33,05 ans. La répartition entre les agents de la collectivité est la suivante : 62,61 % catégorie C, 23,14 % catégorie B et 13,53 % catégorie A, divers 0,71 %.

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2020 sur les charges de personnel soit le 012 a été respecté.

ANNÉES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
012 – charges de personnel	6 643 669 €	6 783 207 €	6 194 457 €	6 982 544 €	6 956 512 €	6 704 333 €	6 467 643 €	6 613 614 €

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la ville pour 2021 doit tenir compte :

- Des décisions nationales qui impactent la masse salariale
- Des orientations de la collectivité

La commune poursuit ses efforts en matière de masse salariale par le non remplacement de certains départs en retraite, accompagné d'une recherche d'optimisation et d'efficacité organisationnelle en ayant pour objectif de ne pas dégrader le service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

Pour cette année 2021, il est nécessaire de poursuivre les efforts de rationalisation et de mutualisation afin de permettre de contenir la masse salariale.

La crise sanitaire vécue en 2020 a bouleversé parfois l'organisation du travail et a nécessité le recrutement temporaire d'agents d'entretien pour répondre au renforcement des mesures sanitaires.

Le télétravail constituera pour 2021 un thème de réflexion : outil de gestion, modernisation des méthodes de management, limitation des déplacements.

La municipalité devra aussi répondre aux règles de pilotage des ressources humaines édictées par la loi de transformation de la fonction publique territoriale. Elle devra définir ses lignes directrices de gestion, soit sa philosophie des axes relatifs à sa gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion reposent sur : la stratégie de pilotage des ressources humaines, la promotion et la valorisation des parcours professionnels, l'adaptation des compétences à l'évolution des métiers et des missions en matière de recrutement.

Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- L'augmentation du SMIC de 10,15 € à 10,25 €,
- L'augmentation du taux d'accident du travail pour les contractuels de 1,36 % à 1,60 %,
- L'absence de revalorisation du point d'indice,
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues,
- Augmentation de la cotisation médecine du travail,
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an,
- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires (Directeur de la Communication, Directeur affaires juridiques, agents pour le centre de vaccination),
- La prévision de rémunération intégrera le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grades et les promotions internes et le dernier volet de mise en œuvre du PPCR,
- L'application des cotisations CNFPT sur l'année entière,
- Une forte augmentation des dossiers au Comité Médical Départemental ce qui implique des besoins de remplacements croissants.

Le régime indemnitaire

Le montant du régime indemnitaire (RIFSSEP et autres indemnités) pour l'année 2020 est de 467 940 €

La prévision du régime indemnitaire (RIFSSEP et autres indemnités) pour l'année 2021 est de 468 102 €.

La NBI

C'est un élément de rémunération obligatoire lié à l'exercice de certaines fonctions.
Ainsi le budget consacré à ce dispositif en 2020 est de 29 704 €, la prévision pour 2021 est de 30 622 €.

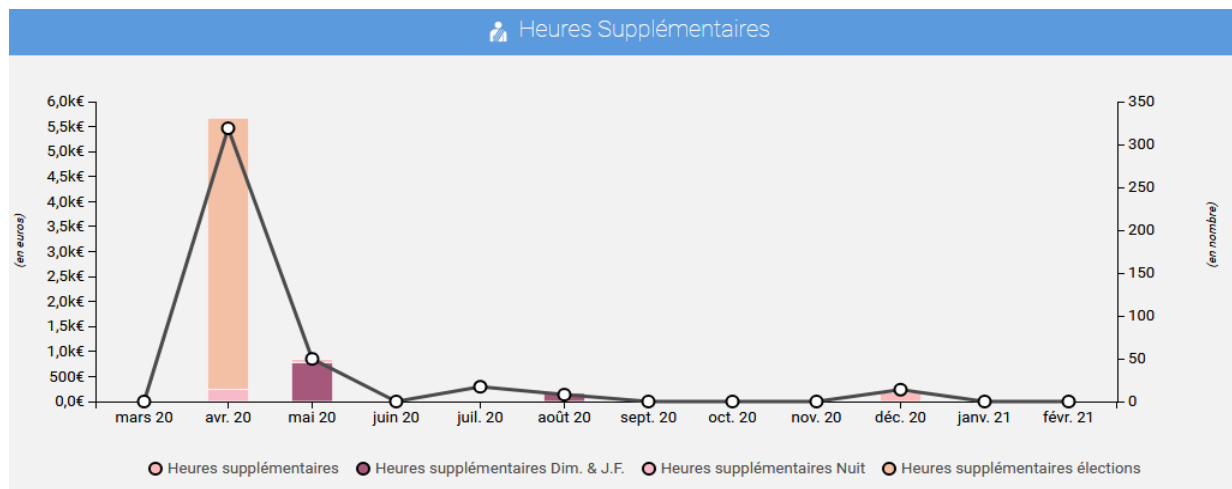
Les heures supplémentaires

Dans un souci de bonne gestion, elles ont été réduites considérablement depuis 2015. Toutefois pour la bonne organisation du scrutin en mars 2020, certains agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces heures ont été payées en avril 2020,

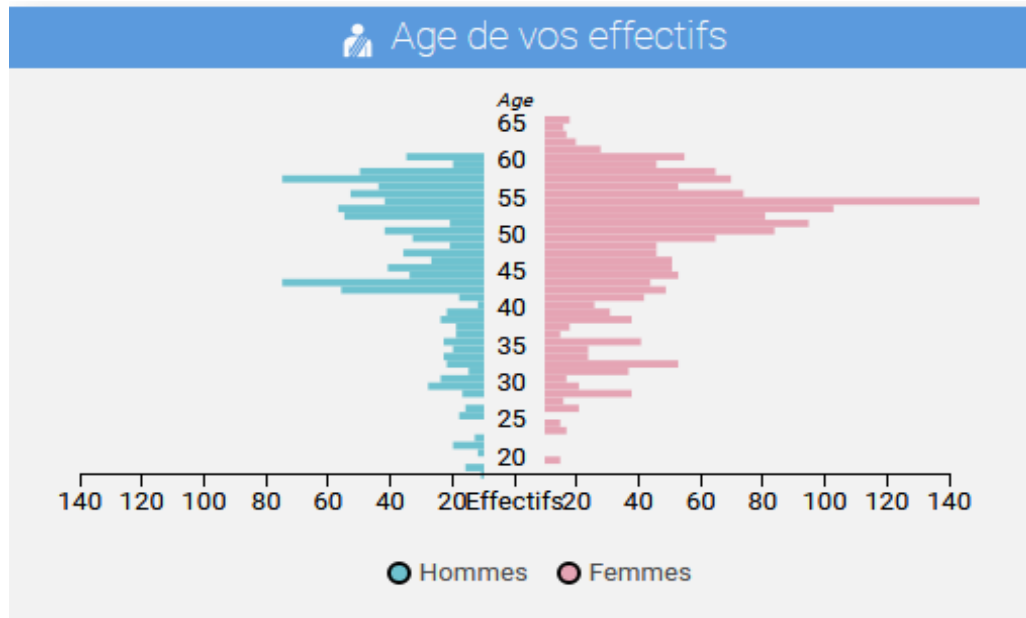
Le montant des heures supplémentaires en 2020 est de 6 861 €.

Pour 2021, il convient de prévoir une somme plus importante pour l'organisation des élections départementales et régionales, (2 tours de scrutin) 7600 €.

Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 6 800 000 € pour 2021.



Pyramide des âges



Gestion du temps de travail

Conformément à l'avenant à l'accord cadre adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, la durée hebdomadaire de travail des agents est passée de 39h à 37 h, ce qui a permis de diminuer de 11 jours le nombre de jours ARTT. Certains services ont été annualisés. Enfin les horaires de travail ont été adaptés aux nouveaux besoins du public. Il conviendra de faire un bilan de l'évolution du travail municipal.

Les avantages en nature

Les logements de fonction. En application de la délibération du 15 décembre 2015, la collectivité a conservé 2 logements de fonction par nécessité absolue de service.

La conciergerie Prévillie et la conciergerie stade CAZENAVE.

Les repas pris par les agents qui travaillent sur les sites scolaires et au restaurant municipal :

Imputation comptable divers avantages dont avantages en nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	- 18 520,65 €	- 18 914,34 €	- 16 425,10 €	- 13 328,75 €	- 13 619,20 €	-18 688,96 €	13 223.38 €

IV. LES BUDGETS ANNEXES ET ÉTAT SPÉCIAL DE SAINTE-SUZANNE

Les budgets annexes, au nombre de 4 et un État Spécial, ont été mis en place pour des raisons d'ordre fiscal (assujettissement à la TVA) ou encore juridique.

A / Budgets annexes avec TVA

Budgets annexes de la restauration scolaire et municipale

Le confinement a eu des incidences sur les dépenses et les recettes du budget restauration avec la fermeture des classes et des cantines en mars et avril 2020.

En 2021, le budget est bâti sur les hypothèses suivantes :

- activité normale du service hors confinement
- augmentation du portage de repas à domicile
- fin de la prestation crèche

Dépenses de fonctionnement :

Le service est confronté à des arrêts maladie longs ce qui alourdit sa masse salariale.

	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
011 charges générales	566 178 €	562 504 €	527 364 €	540 308 €	499 154 €	535 000 €

Les achats alimentaires constituent une part importante des charges à caractère général. Ils sont impactés par l'augmentation du nombre de repas du service portage mais également du fait d'une montée en puissance de la part de bio et de produits de proximité dans le cadre de l'application de la loi EGALIM.

	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
60623 alimentation	419 514 €	427 291 €	394 615 €	404 580 €	360 448 €	410 000 €

Recettes de fonctionnement :

En 2020, il est constaté une baisse des recettes de ventes de repas suite à la fermeture des écoles.

Pour 2021, il est enregistré une augmentation de recettes issues du service de portage de repas à domicile contrebalancée pour l'arrêt de la prestation de fournitures de repas pour les crèches de la CCLO.

	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
70 Produits de la restauration municipale /scolaire	1 137 263 €	956 129 €	1 089 826 €	1 032 573 €	853 331	950 000 €

Le montant des recettes reste donc tributaire de la recherche de nouveaux usagers, de la baisse des effectifs dans les écoles et des conséquences des mesures gouvernementales liée au COVID 19.

La subvention d'équilibre qui correspond à la prise en charge par le budget principal du déficit de la restauration évolue donc en fonction de ces paramètres :

1. 400 000 € en 2018
2. 440 000 € en 2019
3. 535 000 € en 2020 suite à la crise du COVID 19.

L'hypothèse d'une subvention d'un montant de 480 000 € est retenue pour bâtir le budget 2021.

Budget annexe des fêtes

La décision de maintenir ou d'annuler les fêtes d'Orthez sera est conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.

Le budget 2021 des fêtes est construit sur la même base que 2019 .

Ainsi les montants des recettes liées à la journée taurine sont estimés comme suit :

Spectacle taurin

	2016	2017	2018	2019	2020	Prospective 2021
Fonction 33 70 Produits Ventes/ entrées	56 751 €	57 956 €	66 466 €	75 666 €	0	75 000 €

Autres spectacles et sponsoring

	2016	2017	2018	2019	2020	Prospective 2021
Fonction 024 70 Produits des autres spectacles et animations/ communication	13 404 €	9 432 €	9 295 €	10 977 €	0	9 000 €

Concernant les dépenses de la journée taurine, le budget alloué serait identique à 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020	Prospective 2021
Fonction 33 011 Charges générales de la journée taurine	191 415 €	174 688 €	182 218 €	200 072 €	0	200 000 €

	2016	2017	2018	2019	2020	Prospective 2021
012 Chapitre des frais de personnel des services mis à disposition	50 970 €	50 083 €	49 531 €	49 728 €	0 €	50 000 €

La subvention du budget principal s'établit entre 145 000 € à 150 000 €.

Budget annexe transport

Le budget transport, conçu afin de respecter la législation sur les transports, avec l'intégration de l'ensemble des dépenses concernant les transports de personnes (scolaire et non scolaire) est marqué par l'application de la gratuité suite à la réforme du mode de financement lancé par le Conseil Départemental à la base et ensuite suivie par le Conseil Régional.

La crise sanitaire a aussi impacté le budget transport (trajet piscine des groupes scolaires) avec une baisse des frais généraux en dépenses et des subventions en recettes.

Pour information, les charges générales des frais de transport collectif s'élèvent à :

	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
011 charges générales	20 974 €	21 433 €	23 459 €	19 900 €	10 458 €	18 000 €

Avec la prise en charge par le budget principal de la commune à hauteur de 12 000 € du fonctionnement, avec les subventions du Conseil Régional et de la CCLO (transport piscine), le budget est légèrement déficitaire et nécessitera une subvention en 2021 autour du même montant.

La question du renouvellement du bus acheté en 2008 devra être étudiée.

Budget annexe location

Pour le budget location de bâtiment, celui ci avait été mis en place lors de la construction de la Trésorerie d'Orthez et des travaux au CHS, il s'autofinance avec les loyers versés par les services de l'Etat.

Budget annexe camping

Pour ce budget mis en place lors de la reprise du Camping de la Source par la commune d'ORTHEZ en 2015, c'est une année avec quelques dépenses de régularisation d'abonnement téléphonique et d'entretien du site.

Mais ce budget génère toujours des opérations comptables (amortissements) et les écritures de reprises des déficits de antérieurs.

La subvention versée en 2020 est donc de 3 200 € et génère un excédent.

Répartition des subventions d'équilibre versées par la ville (comptes administratifs 2019 estimés).

En €	Budget transport	Budget Fêtes	Budget camping	Budget restauration
2008	0	200 000		540 000
2009		200 000		575 000
2010	8 000	220 000		600 000
2011	35 000	193 000		460 000
2012	45 300	218 000		462 500
2013	42 500	226 500		624 500
2014	20 353	189 059		284 755.10
2015	0	135 234	16 000	400 000
2016	1 750	130 000	16 000	400 000
2017	5 000	175 000	13 200	342 852
2018	15 000	145 000	1 850	400 000
2019	10 000	152 500	4 200	440 000
2020	12 000	Covid 19	3 200	535 000
Prospective 2021	12000	145 000	0	480 000

B / L'état spécial de Sainte-Suzanne

L'état spécial enregistre les charges courantes, hors frais de personnel de personnel, de la commune associée de Sainte-Suzanne, financées par une subvention du budget général qui est estimée à 80 000 € en 2021 (83 050 € en 2020 - 74 100 € en 2019 et 72 600 € en 2018) :

	2016	2017	2018	2019	Prospective 2020	Prospective 2021
011 charges générales	55 113 €	46 828 €	56 716 €	61 628 €	56 7590 €	60 000 €

En termes d'investissement :

- des travaux importants aux abords du stade avec l'aménagement de la plaine des sports ont été réalisés en 2020 ;
- en 2021, des travaux sur le déversoir doivent être engagés pour un montant de 140 000 € TTC afin de sécuriser le pont de Sainte-Suzanne.

Point annexe sur incidences financières d'une défusion

Hypothèses retenues :

- Comptes administratifs 2019
- État actif
- Maintien des services publics existants

Synthèse budget de la commune de Sainte-Suzanne (après défusion)

Budget Sainte-Suzanne	N
Produit des contributions directes	615 876
Fiscalité transférée	3 900
Fiscalité indirecte	55 800
Dotations	120 185
Autres recettes d'exploitation	119 200
Total des recettes réelles de fonctionnement	914 961
Charges à caractère général (chap 011)	227 870
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	300 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	79 406
Intérêts de la dette (art 66111)	0
Autres dépenses de fonctionnement	22 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	629 276
Epargne de gestion	285 685
Intérêts de la dette	0
Epargne brute	285 685
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0
Epargne nette	285 685
FCTVA (art 10222)	0
Emprunts	0
Total des recettes réelles d'investissement	0
Sous-total dépenses d'équipement	275 000
Capacité d'investissement résiduelle	0
Total des dépenses réelles d'investissement	275 000

Synthèse budget d'Orthez (après défusion)

SYNTHESE	CA COMMUNE ORTHEZ	BASE CA ORTHEZ 2019	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS
Produit des contributions directes	6 341 508	6 957 384	-615 876	Fiscalité Ste Suzanne
Fiscalité transférée	34 701	38 601	-3 900	FNGIR Sainte Suzanne
Fiscalité indirecte	2 034 828	2 100 628	-65 800	Taxe sur l'électricité, droits de mutation, compensations fiscales, perte taxe publicité
Dotations	1 010 697	1 088 382	-77 685	(DGF, frais de scolarité, CAF, compensations fiscales DCRTP) - Quote part emprunt
Autres recettes d'exploitation*	2 916 185	2 922 885	-6 700	Fermages et produits des services (cimetière, périscolaire)
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 337 919	13 107 880	-769 961	Recettes propres Ste Suzanne (redevance assainissement, cantines, DSR) = 122 000 € Pertes de recettes ville d'Orthez non répercutables : taxe publicité extérieure = 10 000 € Recettes propres Orthez : quote part emprunt = 27 500 € assainissement
*Vente exceptionnelle SOEMH : 589 029 €				
Charges à caractère général (chap 011)	2 349 161	2 384 161	-35 000	Part 011 hors état spécial
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 247 643	6 467 643	-220 000	Personnel transféré
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 793 202	1 883 702	-90 500	Subvention état spécial et indemnités et formation des élus
Intérêts de la dette (art 66111)	440 247	440 247	0	
Autres dépenses de fonctionnement	148 769	163 769	-15 000	FPIC
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 979 022	11 339 523	-360 500	
Epargne de gestion	1 799 144	2 208 605	-409 461	
Intérêts de la dette	440 247	440 247		
Epargne brute	1 358 897	1 768 358	-409 461	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 383 054	1 383 054		
Epargne nette	-24157	385 304	-409 461	

Conclusion :

- Finances très dégradées pour Orthez sans un accord pour compenser la perte de 409 461 €.
- Dans le cas d'un accord pour compenser la perte de 409 461 € sur le budget d'Orthez, c'est le budget de Sainte-Suzanne qui est très dégradé avec une épargne nette de – 123 776 €.